EXTRAIT

DU PROCÈS - VERBAL

DE LA SÉANCE PERMANENTE

DU CONSEIL GÉNÉRAL

DU DEPARTEMENT DES VOSGES.

Du 26 Décembre 1792, l'an 1.er de la République Françoise.

JOSEPH FALATIEU a lu un projet d'adresse à la Convention Nationale, contre l'aliénation des Forêts : ce projet a été adopté à l'unanimité.

Le *PROCUREUR-GÉNÉRAL-SYNDIC* a observé que le projet d'aliéner les forêts nationales, causoit depuis long-temps de

THE NEWBERRY LIBRARY

Cax fol Fre 10321 no. 32

vives inquiétudes aux administrés ; et qu'il seroit intéressant de leur faire connoître l'adresse à la Convention Nationale, que le Conseil venoit d'adopter pour réclamer contre ce projet particulièrement désastreux au Département des Vosges.

En conséquence il a requis l'impression de l'adresse, et son envoi dans tous les districts et Municipalités du ressort.

Le *Conseil* a arrêté l'impression, l'envoi et l'affiche de l'adresse.

Signé *François* (de Neufchâteau) Président, et *Denis*, Serétaire-général.

COLLATIONNÉ.

Signé *Denis*.

ADRESSE

DU CONSEIL GÉNERAL

DU DEPARTEMENT DES VOSGES,

A LA

CONVENTION NATIONALE,

Concernant le Projet d'aliénation des Forêts.

LÉGISLATEURS,

S'il est un devoir sacré pour des administrateurs placés par la confiance du peuple, c'est celui de transmettre l'expression de son vœu, aux hommes qu'il a choisis pour être les organes de sa volonté souveraine. Sortis du milieu de nos frères, nous ne serons point soupçonnés d'avoir substitué à leur opinion, celle de nos places: nous allons vous la présenter pure et telle qu'elle existe entre tous nos concitoyens, telle que, confondus parmi eux, nous l'avons vu naître, se former et se fixer enfin; et si, dans l'objet particulier que nous vous soumettons, cette opinion, au premier abord, paroissoit heurter quelques-uns des principes reçus parmi vous, que cette diffé-

rence ne vous empêche cependant pas de l'entendre et de la méditer.

Le projet de vendre les forêts nationales fut pour les habitans du Département des Vosges, un cri d'allarme. L'instinct infaillible du peuple attacha à la première connoissance de ce projet, un sentiment sinistre ; bientôt l'opinion s'en empara, en discuta les résultats : nous allons vous les développer.

L'attention se porta d'abord sur les besoins particuliers dont la réunion compose l'intérêt public. On sentit que sous un climat refroidi par les neiges et de hautes montagnes, le bois devenoit en quelque sorte un cinquième élément aussi nécessaire à la vie que celui du feu, dont ce climat a un continuel besoin; qu'un pays en général ingrat et stérile, à qui la nature avoit donné pour production native de vastes forêts, devoit soigneusement conserver ce précieux apanage, dont la privation le réduiroit à un dénuement absolu ; que l'agriculture ayant conquis toutes les terres qui lui étoient propres, ce qui restoit en masse de forêts, devoit n'être point dénaturé, parce que c'est précisément le genre de production convenable au sol qui les porte.

En remontant ensuite aux objets plus vastes de l'administration publique, il parut juste d'observer qu'un grand état doit réunir tous les genres de production, tous les genres de commerce.

En variant les climats, la nature a varié les productions ; elle a donné l'olivier au Midi, et fait naître dans le Nord l'immense famille des bois ; elle y a placé le sapin et le chêne

destinés l'un et l'autre à élever nos maisons, à construire nos flottes et porter à la fois sur les mers, les soldats de la liberté et les ouvrages des arts.

On observa que le chêne sur-tout, cet arbre précieux, est le fruit lent et tardif de l'attente de quatre générations; que si jamais le sol qui le porte, est livré aux spéculations meurtrières de l'agiotage, la cupidité et l'ardeur de jouir abattront d'une main avide, jusquau germe de nos espérances.

Il est d'autres considérations non moins puissantes encore. Il existe dans les Vosges une infinité de manufactures que l'industrie y a élevées avec des soins et des dépenses extrêmes: là, une foule d'individus trouve des moyens d'existence que leur refuse une terre stérile, le bois pour ces manufactures, est une matière première; si l'agiotage étend ses mains funestes sur les forêts, alors les manufacturiers livrés à discrétion, seront forcés ou d'acheter le bois au prix qu'il plaira aux accapareurs, de fixer ou de vendre leurs établissemens à vil prix, et dans l'un et l'autre cas, une des branches de la prospérité de ce Département sera déplorablement brisée.

On se demande enfin, quel est donc l'espoir que l'on fonde sur la vente des forêts nationales? espère-t-on retirer par elle des capitaux considérables, et tels qu'ils répondent à leurs produits annuels? Ah! craignez plutôt de tomber dans le piège tendu par d'avides monopoleurs qui dévorent d'avance une proie dont ils sauront bien rendre le prix infiniment modique. En effet la possession des forêts exige de grands propriétaires; leur administration n'est avantageuse que lorsqu'elle a un objet assez vaste pour couvrir des frais presque aussi dispendieux pour une très-petite portion que pour une étendue considéra-

ble, et la conservation en est aussi coûteuse que difficile : cette propriété ne pourra donc être acquise que par de très-riches capitalistes ; l'homme dont la fortune est médiocre, sera écarté, et la vente faite à vil prix et de telle sorte que la jouissance précipitée de l'acheteur anticipant les produits, à une courte et éphémère abondance, fera succéder une profonde et totale disette.

Cette nature de propriété d'ailleurs est telle que ses produits n'arrivent qu'après une longue suite d'années ; pendant tout cet intervalle de non-valeur, les bois sont exposés à des invasions de toute espèce, la force publique dans certains cas est la seule mesure efficace qui puisse les préserver, mais cette mesure n'est pas dans la main des particuliers, et elle n'opérera bien puissamment son effet, que tant que les forêts nationales ne cesseront pas d'être une propriété nationale.

Si donc, Législateurs, la vente des forêts nationales doit priver une portion de la République d'une production indispensable aux besoins de ses habitans, nécessaire à son commerce, à ses manufactures, si elle peut priver la République elle-même d'une ressource précieuse dont la perte sera irréparable, si le prix de cette vente n'atteint point la proportion de ses produits annuels, hésiterez-vous à rejetter un projet désastreux ?

Législateurs, perfectionnez l'administration forestière ; les forêts, cette riche portion de la fortune publique, cette mine féconde que n'ont pu épuiser les profusions des rois, vont, sous la surveillance paternelle et économe d'une administration Républicaine, nous ménager d'inépuisables ressources.

Un jour nos neveux béniront votre mémoire en rappelant que vous avez su leur conserver un héritage dont le produit spontané

est de nature à hausser progressivemens avec la valeur numérique des signes des échanges, et leur transmettre une propriété de laquelle la génération présente aura peut-être, avant sa fin, vu quadrupler le prix.

Tel est le vœu des habitans du département des Vosges, en élevant leur voix pour l'exprimer, ils croyent servir les intérêts de leurs frères de tous les Départemens; et s'ils ont bien mérité de la patrie en lui fournissant de nombreux défenseurs, ils ont l'assurance de croire en bien mériter encore, en énonçant une opinion qui a pour but un des objets les plus importans pour les finances de la République.

Epinal, le 26 Décembre 1792, l'an premier de la République Françoise.

Les membres composant le Conseil général du Département des Vosges.

Signé *François* (de Neufchâteau) Président; *Jaussaud*, *Benoist*, *Bigotte*, *Leroux*, *Falatieu*, *Poirson*, *Dieudonné*, *Claudel*, *Martel*, *Didier*, *Clévet*, *Michel*, *Drouot*, *Jacquin*, *Quinot*, *Joly*, *Pettelot*, *Pougny*, *Jéhin*, *Perrin*, *administrateurs*.

Dubois, Procureur-général-Syndic.

Denis, Secrétaire-général.

COLLATIONNÉ.

A ÉPINAL,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE D'HÆNER.

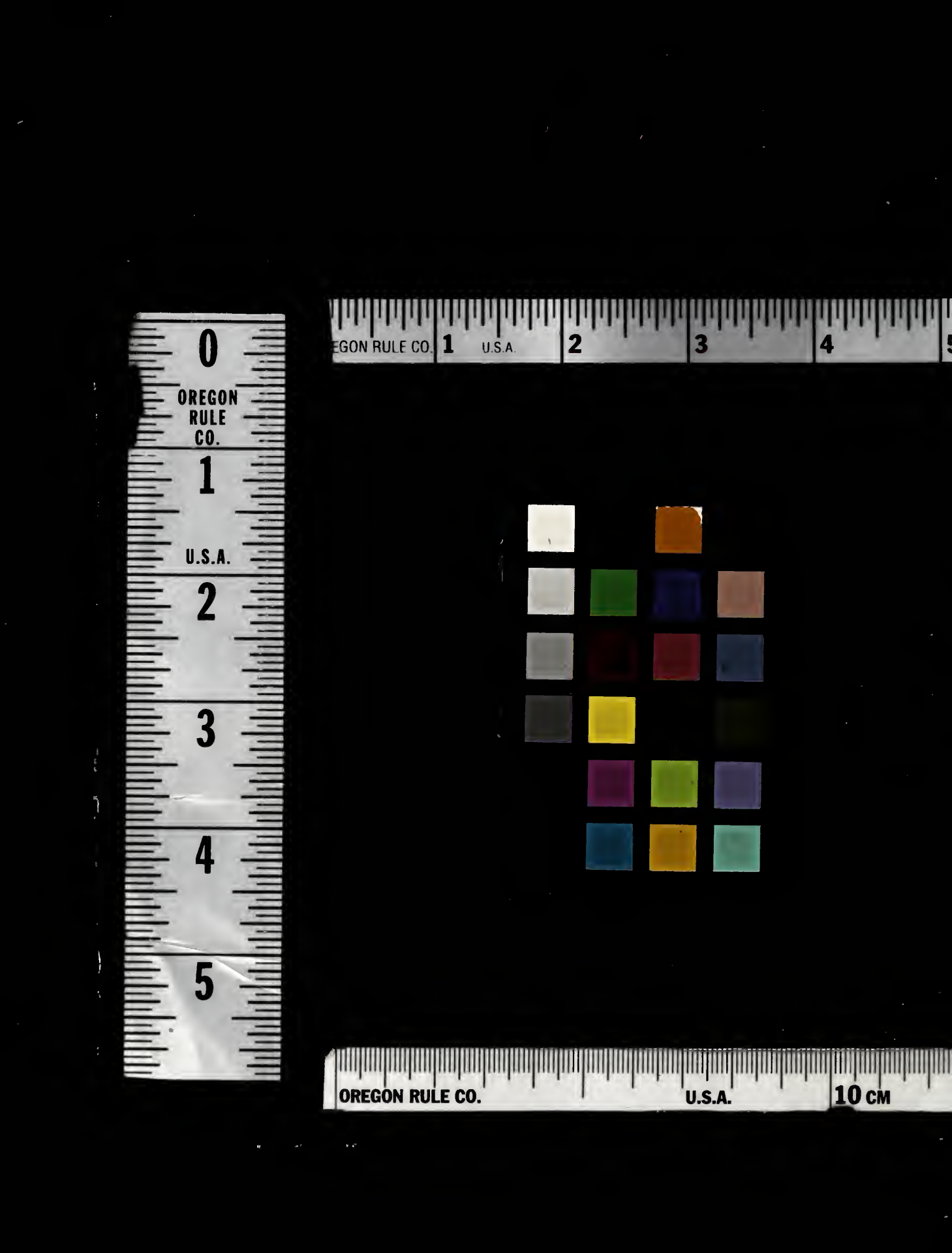
0
OREGON
RULE
CO.
1
U.S.A.
2
3
4
5
EGON RULE CO.
1
U.S.A.
2
3
4
OREGON RULE CO.
U.S.A.
10 CM